

SESSION DU 16 SEPTEMBRE 2021

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 9 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le jeudi 16 septembre 2021 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX.

Absents excusés : Loïc DECOURTIL et David POTHIER

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

* * * * *

→ Approbation du compte-rendu du 9 juin 2021 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 7 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

→ SAEDEL : Aménagement du pôle commercial « Les Fiburiées » : Compte-rendu d'activités 2020 :

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON, 1^{er} Adjoint, qui présente au Conseil Municipal, pour examen et approbation, le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du pôle commercial « les Fiburiées ».

Après examen des différentes pièces, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du pôle commercial « les Fiburiées » présenté par la S.A.E.D.E.L. pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces.

→ Zone industrielle : Cession de la parcelle communale ZS n°285 :

↻ Retrait de la délibération n°2021-033 du 9 juin 2021 :

Vu les observations de la Préfecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°2021-033 du 9 juin 2021 relative à la cession à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée ZS n°285 sise sur la zone industrielle de Gellainville, aux entreprises de la rue Joseph CUGNOT concernées.

↻ Cession de la parcelle communale ZS n°285 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section ZS n°285 sise sur la zone industrielle, aux six entreprises de la rue Joseph CUGNOT concernées ;
- **DECIDE** que cette cession sera consentie au prix de 10 € (dix euros) par entreprise – soit un total de 60 € (soixante euros) ; les six entreprises concernées supporteront les frais de bornage et notariés.

→ Comptabilité :

↻ Dissolution de la régie d'avances :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la dissolution de la régie d'avances créée en 1981 pour régler les achats de faible valeur ;
- **DECIDE** que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} octobre 2021 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

➤ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Gellainville à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ Urbanisme : Travaux de restauration de l'Eglise :

➤ Autorisation de déposer un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la Commune :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire ou la déclaration préalable de travaux relative à la restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, au nom et pour le compte de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à l'obtention de cette autorisation de travaux.

➤ Mandatement d'un coordinateur de sécurité et d'un contrôleur technique :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** l'APAVE pour l'exécution des missions de coordinateur de sécurité et de contrôleur technique dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste ;
- **VALIDE** les propositions financières de l'APAVE arrêtée à la somme de 11 444,00 € H.T. pour ces deux missions à savoir :
 - Coordonnateur SPS : 4 944,00 € H.T.
 - Contrôleur technique : 6 500,00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ Aménagement de voirie – rue du Vivier : Mandatement de l'entreprise qui réalisera les travaux :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition financière de l'entreprise TPCI pour un montant de 30 800,00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

➔ DGF : Recensement du linéaire de la voirie communale :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le linéaire de la voirie communale à 9 275 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la préparation de la DGF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

➔ Conseil départemental : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une participation financière de 50,00 (cinquante) euros au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par le Département.

La séance est levée à 22h45.

* * * * *